

## Le FRANC Germinal (7 Germinal An XI = 23 mars 1803)

La dispersion des collections Olivier Beucher et Jérôme Lespagne, constituées de monnaies principalement divisionnaires du Premier Empire, nous ramène au Consulat et à la naissance du franc dit Germinal par la Loi du 7 germinal an XI. Dressons un portrait historique du franc dit Germinal qui assurera la stabilité monétaire française pendant plus d'un siècle.

Lors de ces trois premières années, la Révolution française conserve le monnayage royal constitué de monnaies d'or autour du louis de 24 livres tournois et de monnaies d'argent autour de l'écu de 3 livres tournois, ainsi que des monnaies de cuivre, sols, demi-sols et liards (pour 12, 6 et 3 deniers tournois). Rappelons qu'une livre tournois est constituée de 20 sols, chaque sol comprend 12 deniers, 1 livre équivaut donc à 240 deniers : c'est le système duodécimal.

Le 9 avril 1791, un décret de l'Assemblée nationale choisit de nouvelles monnaies dites constitutionnelles : idéologie et symboles révolutionnaires apparaissent, Louis XVI est roi des Français mais plus par la grâce de Dieu ! En juin 1791, le système est complété par la fonte des cloches des églises désaffectées. Comme tout système, ce dernier se met en place progressivement, faisant la joie des numismates actuels : les dernières monnaies royales sont encore frappées en 1792 ; quant aux espèces constitutionnelles, on continue pour un temps leur fabrication bien que le Roi ait été exécuté en janvier 1793.



N°935  
dans VSO 9



Le 18 germinal An III (7 avril 1795), une loi définit de nouvelles mesures décimales : le mètre, l'are, le stère, le litre ou le gramme. Parmi elles, apparaît le franc « L'unité des monnaies prendra le nom de Franc pour remplacer celui de livre usité jusqu'aujourd'hui ». Cette loi débaptise donc la livre tournois pour une nouvelle unité monétaire officielle de la France qui devient le franc. Sa contenance est de 5 grammes d'argent. La loi confirme le système décimal : un franc est subdivisé en 10 décimes et 100 centimes. Le 28 thermidor an III (15 août 1795), une loi complète cette définition. Le franc est toujours à cinq grammes d'argent avec neuf parties de métal pur et une partie d'alliage, soit 4,5 grammes d'argent fin, c'est-à-dire une livre tournois !



N°3066

Seule la pièce de 5 francs « Union et Force » est fabriquée à partir de l'an IV.

Le 18 brumaire An VIII (9 novembre 1799), le coup d'État de Napoléon Bonaparte pose de nouvelles bases politiques. Le 19 brumaire, un nouveau Ministre des Finances est nommé, Martin Gaudin. Ancien fonctionnaire des impôts de l'Ancien régime, ce personnage traversera tout l'Empire à son poste et finira duc de Gaète. Sous la Restauration, il sera nommé gouverneur de la Banque de France en remplacement de Jacques Laffitte. Toujours est-il que le 19 brumaire, il ne trouve que 167.000 francs en caisse ! La situation monétaire est alors complexe et l'on trouve en circulation des monnaies d'or ayant échappé à la réforme de 1785 pour environ

240 millions de livres (746 millions ayant été refondues), des monnaies d'argent diverses fabriquées notamment entre la réforme de 1726 et 1791, des monnaies de billon, de cuivre, de métal de cloche, des monnaies constitutionnelles et enfin pour environ 86 millions de nouvelles pièces de 5 francs. Le tout représentant environ 3 milliards de livres frappées depuis 1726 ! Une partie de cet argent a fui à l'étranger, à la Banque d'Angleterre ou dans les pays qui ont fourni les denrées qui manquaient pendant la Révolution mais le numéraire de la France semble représenter environ deux milliards de livres. Les acquisitions récentes de la République en régions frontalières (Belgique, Rhin et Piémont) auraient aussi permis de récupérer environ 700 millions de numéraire.

Dès l'An IX, Gaudin élabore un projet de loi et préconise une refonte générale progressive de ce numéraire en circulation. L'Europe entre dans une paix relative : le 14 juin 1800, la victoire de Marengo va en effet permettre de signer la Paix de Lunéville (le 9 février 1801) avec l'Autriche puis le 25 mars 1802, le traité d'Amiens consacrera la paix avec l'Angleterre.

En juillet 1801, Calonne, l'ancien ministre des finances de Louis XVI, publie ses « Pensées de l'état de la France » et préconise lui aussi une refonte générale des espèces. Il est rejoint en Juin 1802 par Des Rotours qui publie son « Mémoire sur la nécessité d'une refonte générale ». Las, la crise financière de l'été 1801 entraîne le report de ce projet de refonte.



Il faut alors attendre 1802 pour voir le projet revenir à l'ordre du jour. Le 3 décembre 1802, une conférence au Ministère de l'Intérieur avec quelques uns des principaux banquiers permet d'étudier les principes et les modalités de la refonte.



N°4014



Les buts de la réforme sont multiples : elle doit uniformiser l'unité monétaire dans le pays ; obtenir une uniformisation politique (« tous les signes de la monarchie doivent être effacés de notre monnaie républicaine » selon Gaudin) et géographique avec l'assimilation des nouveaux entrants dans la nouvelle monnaie (pour le numismate, ce sera les monnaies napoléonides) ; enfin, l'uniformité monétaire donnera des bases sûres au commerce extérieur. On attend de la réforme une déthésaurisation qui redonnera un coup de fouet à l'économie (ainsi que cela avait été constaté en 1785). La refonte générale permettra aussi de remettre en marche un bon système bancaire. Pour finir, certains des experts consultés pensent qu'une monnaie fixe aura un effet déflationniste à court terme.

Pour d'autres, la réforme est source d'inquiétudes : ils pensent au contraire que celle-ci entraînera un effet inflationniste. Son coût sera dispendieux et qu'enfin elle risque d'être vue comme une imposition supplémentaire ainsi que cela avait été le cas en 1785.

Enfin, c'est l'aboutissement. Le 7 Germinal An XI (23 mars 1803) cette loi qui deviendra un des fondements du système économique français est votée. La monnaie aura une valeur fixe qui est exprimée en poids de métal précieux. Le franc est confirmé à 5 grammes, avec 900 millièmes de fin. Le rapport entre l'or et l'argent est fixé à 15,5 comme lors de la refonte de 1785 sous Louis XVI et comme on peut le constater dans les échanges internationaux notamment européens. La frappe devient libre, elle est exonérée de taxes et de droits de seigneurage. Seuls des frais de fabrication sont retenus et fixés une fois pour toutes, ils sont de 9 francs par kilo d'or et de 3 francs par kilo d'argent.

Ainsi, la création du franc Germinal permet de tirer un trait sur les aventures révolutionnaires (notamment du papier-monnaie) tout en conservant certains acquis de la Révolution : le franc est choisi comme unité monétaire d'un système décimal et il est principalement d'argent. La monnaie de compte disparaît puisqu'elle coïncide désormais avec la monnaie réelle. En reprenant la valeur métallique de l'ancienne livre, le franc est un compromis entre la Révolution et l'Ancien régime comme le reste de l'œuvre du Consulat. La monnaie est désormais certaine et fidèle car les vérifications de titre et de poids sont centralisées à Paris. Pour la refonte, Gaudin obtient 20 nouveaux balanciers fabriqués à l'aide du cuivre des canons pris à Austerlitz.



N°4015



N°4055



N°4081



N°4140



N°4078



N°4111



N°4139



N°4034



N°4104



N°4124



N°4089

*Toutes les monnaies représentées sont à l'échelle 150%*

Jusqu'en 1813, 1.380.000.000 de francs de nouvelles espèces seront fabriqués dont 19 millions de pièces de 20 francs et 160 millions d'écus de 5 francs. La réforme sera longue et les pièces royales ne seront démonétisées qu'en 1829 puis retirées définitivement le 1er juillet 1834. Le franc germinal donnera à la France un siècle de stabilité monétaire, il traversera trois invasions du territoire (1814, 1815 et 1870) et trois révolutions (1830, 1848, 1871). Lors de la Première guerre mondiale et des années qui suivirent, le franc germinal sera dévalué pour atteindre 1/5e de sa valeur en 1928 et prendre un nouveau nom, le « franc Poincaré ».